



Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU JEUDI 31 MARS A 19h

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trente et un mars à dix neuf heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

Présents : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Eric Thiébaud, Nelly Larousse, Michel Palleau, Raymonde Sévéré, Marie Françoise Petitot, Pascal Pelletier, Sylvie Ollivier-Henri, François Sarazin, Henri Demonceaux, Didier Poree, Eric Lenoir.

Absentes excusées :

- Madame Danielle Villain donne pouvoir à Madame Raymonde Sévéré.
- Madame Maud Colbois donne pouvoir à Madame Nelly Larousse.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Madame Françoise Mithouard est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2021.

Vote pour 15 présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

1- P.L.U. – Délibération de retrait de la procédure de révision allégée

L'objet de cette délibération est d'entériner l'abandon de la procédure allégée ou simplifiée dont l'objet était le déplacement d'une zone EBC.

Suite aux échanges avec les personnes publiques associées, le bureau d'études nous conseille d'abandonner cette procédure, la modification comme suit est conservée :

- Déclassement Zone UB en Zone N (parcelle en face le cimetière).
- Déclassement Zone UB en Zone N (Place du Marais).
- Toilettage réglementaire : art UA 10 (annexes de 3,5 à 4m au faîtage), art UB 7 en UBC retrait limites séparatives 6m au lieu de 2,5m), art UB 9 (emprise au sol en UBC 10% au lieu de 15%), art UB 10 (création faîtage annexe 4m au lieu de 3,5m), art N2 (sont admis les stationnements perméables).

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 15 présents ou représentés

2 – Délibération relative aux horaires de la Fonction Publique

Depuis les lois du 3 janvier 2001 et 30 juin 2004, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de la loi du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

Cette faculté a été remise en cause par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui pose le principe d'un retour obligatoire pour le bloc communal aux 1607 heures annuelles de travail à compter du 1^{er} janvier 2002 et impose la suppression de ces régimes plus favorables.

Le nombre de jours travaillés est de 228 jours/365 jours. Ce qui fait $228 \times 7 = 1596$ arrondi à $1600 + 7h = 1607$ heures de travail par an

Vote pour 15 présents ou représentés

3 – Débat relatif à la complémentaire Santé

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit de nouvelles obligations pour les employeurs en terme de participation financière :

- Une participation obligatoire minimale de 20% d'un montant de référence aux contrats de prévoyance de leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Une participation obligatoire minimale de 50% du montant de référence aux contrats Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les montants de référence devraient faire l'objet d'un décret prochainement.

Nous serons amenés à nous déterminer notamment sur la nature des garanties envisagées, le niveau de participation du bloc communal, le calendrier de mise en œuvre, relativement à ces montants de référence pas encore définis.

Le Conseil Municipal délibère et après débat donne acte.

Vote pour 15 présents ou représentés.

4 – Vote du Compte de Gestion

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mithouard qui communique à l'Assemblée les résultats du Compte de Gestion.

- Fonctionnement : 1 289 745,00€
- Investissement : 673 034,09€
- **Résultats de clôture : 480 251,78€**
- Reste à réaliser : 14 852,64€
- **Solde définitif : 465 399,14€**

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote 15 pour présents ou représentés

5 – Vote du Compte Administratif

Madame Mithouard communique les résultats du Compte Administratif qui correspond parfaitement avec ceux du Compte de Gestion.

Au moment de procéder au vote, Monsieur le Maire sort de la salle afin que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 14 présents ou représentés

6 – Affectation du résultat

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de Fonctionnement 2022 | + 770 514,27 |
| Déficit d'Investissement | - 290 262,49 |
| Reste à réaliser | - 14 852,64 |
| Total | = 465 399,14 |
| Virement à la section d'investissement | + 327 818,96 |
| Excédent disponible | + 137 580,18 |
| Total | = 465 399,14 |

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 15 ou représentés

7 – Vote des Taxes

Délibération du Conseil Municipal des taux (34,69 et 62,62) pour l'année 2022. Nous délibérons pour une augmentation de 1 point pour chaque taxe, soit une augmentation de 2,9275% pour l'ensemble des taxes.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote pour 14 présents ou représentés et 1 abstention.

8- Vote du Budget Primitif 2022

- Dépenses de fonctionnement : 1 289 745,00€
- Recttes de fonctionnement : 1 289 745,00€
- Dépenses d'investissement : 673 034,09€
- Recttes d'investissement : 673 034,09€

L'ensemble du Budget Primitif représente un montant de 1 962 779,09€

Le Conseil Municipal délibère et vote

Vote15 pour présents ou représentés

8 – Subvention crèche

Depuis 2018, une subvention d'un montant de 24 000€ est allouée à la crèche ; comme cette subvention dépasse les 23 000€, une délibération doit être prise pour le renouvellement de cette subvention.

Le Conseil Municipal délibère et vote.

Vote 15 pour présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Fait au Val Saint Germain le jeudi 31 mars 2021

Le Maire

Serge Deloges